



L'océan comme horizon

**MARCHE DE FOURNITURE (ET LIVRAISON) DE
MODULES SANITAIRES POUR EMPLACEMENTS
LIBRES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Procédure adaptée

ARTICLE 1 : Identification de l'autorité délégante

La régie « camping municipal d'Ondres »,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme NOBLE,
2189 avenue de 11 Novembre 1918
40440 ONDRES
Tél : 05 59 45 30 06
Adresse internet principale : www.ondres.fr
Adresse internat du profil acheteur : www.demat-ampa.fr

ARTICLE 2 : Objet, conditions et caractéristiques principales de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la fourniture (et le transport) de modules sanitaires pour les emplacements libres

Nature du marché : fournitures

Code CPV : 44411000-4 appareils sanitaires

Lieu(x) d'exécution :

Camping municipal d'Ondres

220, chemin de la Montagne

40440 ONDRES

Date de remise des offres :

Les offres sont à remettre au plus tard pour le **lundi 17 novembre 2025 à 12 heures.**

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article R. 2113-2 du Code de la Commande Publique, elle comprend un lot unique « **fourniture (et transport) de modules sanitaires pour emplacements libres** »

2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Variantes

Les variantes en rapport avec l'objet du marché et à l'initiative du titulaire sont autorisées. En cas de variantes, les candidats doivent répondre à l'offre de base et présenter un dossier « variante » indépendant précisant les modifications et incidences par rapport à l'offre de base.

2.3 – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le candidat pourra répondre à la PSE « PSE01-Installation, raccordement et mise en service ».

Modalités de financement

Les acquisitions, objet du présent marché, seront financées soit par emprunt soit par crédit-bail ou location avec option d'achat, contractés par la régie auprès d'organismes bancaires de son choix.

Le délai de paiement des marchés publics est de 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

Les décomptes devront être transmis pour validation et déposés par ce dernier sur le portail Chorus Pro en indiquant le numéro de Siret : 922 074 554 000 10 sans numéro d'engagement ni de code de service.

2.4 – Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à **10** mois à compter de la notification.

3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le BPU

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : **www.demat-ampa.fr**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R 2143-1 et suivants du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - + Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 - + Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
 - + Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur

économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 - Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Mémoire technique permettant de présentant les fiches produits et les images des modèles chiffrés dans l'offre
- BPU

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.3 - Visites sur site

La visite sur site est facultative pour prendre connaissance des spécificités du site. La visite se fera après prise de rendez-vous auprès du DGS de la commune d'Ondres (Email : dgs@ondres.fr)

Lors de la visite du site, il sera remis un certificat de visite à joindre à la réponse.

5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document selon les articles R. 2132-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

5.1 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.demat-ampa.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de

confiance française (<http://www.isti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'analyse sera effectuée sur les offres de base. Dans le cadre de la négociation éventuelle, le pouvoir adjudicataire pourra préciser le nombre définitif d'hébergements qu'il souhaite commander.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération

1. Valeur technique : 25%

Note sur 100, pondérée à 25%, obtenue par addition des sous-critères suivants :

- La qualité des modules (fonctionnalité, espaces, ergonomie) : note sur 20 points.
- Performance de l'isolation : note sur 20 points
- Qualité des équipements sanitaires : note sur 20 points
- Qualité des garanties, service après-vente et assistance : note sur 20 points
- Qualité des matériaux utilisés pour la structure : note sur 20 points

2. Prix : 45 %

Note sur 100 calculée de la manière suivante :

45 X (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée)

3. Délais de livraison (date de remise sur site) : 30 %

Note sur 100 calculée de la manière suivante :

30 X (Délai le plus court proposé / délai proposé par le candidat)

6.3 - Suite à donner à la consultation

Le marché est ouvert à la négociation. Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de négocier avec un ou jusqu'à 4 candidats, cependant le marché de fournitures pourra être attribué sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R.2143-5 et suivants du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leur demande par le biais de la plateforme de dématérialisation au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des plis, sur la plateforme dématérialisée suivante : www.demat-ampa.fr

8 - PROCÉDURE DE RECOURS

8.1 : Instance chargée des procédures en cours :

Tribunal administratif de PAU,
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Téléphone : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

8.2 : Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenu sur l'introduction des recours :

Tribunal administratif de PAU
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Téléphone : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

OBJET DU MARCHE :

FOURNITURE (ET LIVRAISON) DE MODULES SANITAIRES POUR EMPLACEMENTS LIBRES

ARTICLE 1. GENERALITES

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent la fourniture (et le livraison) de modules sanitaires pour les emplacements libres sur le camping municipal d'Ondres, situé chemin de la Montagne.

1.2 – Définitions et obligations générales des parties contractantes

1.2.1 – Maîtrise d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage pour le compte duquel les prestations sont exécutées est :

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Régie camping municipal »,

Représenté par M Jérôme NOBLE, son Président

2189, Avenue du 11 Novembre 1918

40440 Ondres – France

Tél. : 05.59.45.30.06

1.2.2 – Représentation de l’entrepreneur :

Dès la notification du contrat, l’acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D’autres personnes physiques peuvent être habilitées par l’acheteur en cours d’exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

L’entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Maître d’Ouvrage les modifications survenant au cours de l’exécution du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d’engager l’entreprise
- A la forme de l’entreprise
- A la raison sociale de l’entreprise ou à sa dénomination
- A l’adresse du siège de l’entreprise
- Au capital social de l’entreprise, et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l’entreprise

1.2.3 – Allotissement : non

1.2.4 - Sous-traitance

L’entrepreneur peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de sa prestation à condition d’avoir obtenu du Maître d’Ouvrage l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

L’entrepreneur devra remettre contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, au Maître d’Ouvrage, une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité doivent être précisés, notamment la date d’établissement des prix et le cas échéant les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfactions, des primes, des pénalités.

(Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il justifie qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers).

Dès que l’acceptation et l’agrément ont été obtenus, l’entrepreneur fait connaître au Maître d’Ouvrage le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous-traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.

L’entrepreneur est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au Maître d’Ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Si, sans motif valable, il n'a pas rempli cette obligation quinze jours après avoir été en demeure de la faire, il encourt une pénalité journalière de 1/1000ème du montant du marché.

1.2.5 - Ordre de service

La notification de l'attribution du marché servira d'ordre de service.

1.2.6 – Durée globale du marché

Le marché est conclu pour une durée de dix mois à compter de la notification d'attribution.

1.3 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. L'acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seule foi ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le BPU.

Les pièces générales du marché en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

1. Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicable aux marchés publics de fournitures.
2. Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures.

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par :

- Les avenants
- Les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires.

2 - PRIX ET RÉGLEMENT DES COMPTES

2.1 - Contenu et caractère des prix

2.1.1 - Contenu des prix

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

2.1.2 - Prix forfaitaires - Prix unitaires

Les travaux seront rémunérés par application des quantités réelles aux prix unitaires.

2.1.3 - Décomposition et sous-détails des prix

Le Maître d'Ouvrage peut demander à l'entrepreneur la décomposition d'un prix forfaitaire sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant

2.1.4 - Variation dans les prix

Les prix sont réputés fermes.

2.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant de la commande est supérieur à 50.000 euros HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est fixé à 5% (option B du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

■ **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Les coordonnées nécessaires au dépôt des demandes de paiement sur Chorus Pro
SIRET de l'acheteur : 922 074 554 000 10

■ **Périodicité des paiements :**

Le règlement des comptes du marché se fera à la réception du marché

■ **Autorité compétente pour payer les dépenses :**

SGC St Vincent de Tyrosse

6 allées des magnolias

BP 54 – 40230 St Vincent de Tyrosse

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

3. RÉALISATION DES PRESTATIONS

3.1. Conditions de réalisation des prestations

■ **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est le Camping municipal d'Ondres, situé chemin de la Montagne 40440 Ondres.

■ **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

3.2. Vérification des prestations :

■ **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les

moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ **Opérations de vérification des fournitures :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter les fournitures qui contiennent des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

À l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

Le paiement de la facture vaudra admission des prestations.

4. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

4.1. Obligations courantes du titulaire

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) Avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;

- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme

de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causée au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

4.2. Obligations liées à la sécurité

■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

5. LITIGE ET SANCTIONS

5.1. Pénalités

Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d'exécution indiqué sur le bon de commande, le titulaire encourt une pénalité de **50,00 €**, par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

5.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend.

L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marchespublics-entreprises><https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Instances chargées des procédures

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de PAU,
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Téléphone : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

OBJET DU MARCHE :

FOURNITURE (ET TRANSPORT) DE MODULES SANITAIRES (wc/douche/évier) POUR
EMPLACEMENTS LIBRES
Procédure adaptée ouverte

ARTICLE 1. MAITRE D'OUVRAGE / POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Régie camping municipal »,
Représenté par M Jérôme NOBLE, son Président
2189, Avenue du 11 Novembre 1918
40440 Ondres – France
Tél. : 05.59.45.30.06

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges a pour objet la fourniture de structures sanitaires comprenant un WC, une douche et un espace « cuisine » disposant a minima d'un évier, ainsi que le transport jusqu'au camping municipal situé chemin de la Montagne à Ondres.

L'acheminement jusqu'à leur implantation, les opérations de calage, de branchements, de raccordements et de mises en service sur le site sont prévues de manière optionnelle en prestation supplémentaire éventuelle (PSE) au titre de la présence consultation.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la reprise de l'exploitation du camping en régie à compter du 1^{er} novembre 2025. A ce titre, la consultation prévoit un cadre de prix à compléter car la quantité précise (comprise entre un et dix) de la commande sera arrêtée à l'issue de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander le nombre de modules qu'il souhaite. Ce nombre sera précisé à la notification du marché.

Vu le contexte spécifique de la reprise de ce camping et la nécessité d'assurer une ouverture fin mars 2026, les délais de livraison seront particulièrement pris en compte dans l'analyse des offres pour déterminer les propositions mieux-disantes.

ARTICLE 3. EQUIPEMENTS COMPOSANT LES MODULES

La consultation comporte un lot unique « Modules sanitaires (wc/douche/cuisine) pour emplacements libres ».

A l'appui des fiches produit qui devront être jointes à l'offre, les modules couverts devront disposer d'une douche (douchette à économie d'eau 4,5l/mn), d'un wc et d'un espace « cuisine » comprenant à minima un évier. Un système de production d'eau chaude adapté à l'usage doit être intégré, des ampoules LED seront prévues sur tous les points d'éclairage.

Chaque module sera positionnable sur un emplacement libre et accessible à ses seuls occupants grâce à un système de condamnation adapté.

Pour s'insérer dans le site, la structure proposée devra être en bois ou d'aspect équivalent.

Ces équipements recevant du public seront conformes aux règles de sécurité en vigueur et adaptés à la réglementation régissant l'hôtellerie de plein-air.

Le marché comprend également, en base, le transport pour livrer les hébergements au droit de l'entrée du camping, situé chemin de la Montagne à Ondres.

ARTICLE 4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le candidat pourra répondre à la PSE suivante :

- PSE01-Installation, raccordement et mise en service

ANNEXE

- Plan de situation du camping municipal